

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUIN 2022

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds du marché monétaire Sun Life
Catégorie du marché monétaire Sun Life*
(les « Fonds »)

*une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable

Le prospectus simplifié daté du 21 juin 2022 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres des Fonds est modifié par les présentes de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Introduction

Le prospectus simplifié est modifié pour rendre compte du fait que, avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life (la « **Catégorie de société** ») ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie de société avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment (la « **modification** »). La modification n'a aucune incidence sur les droits de rachat des porteurs d'actions de la Catégorie de société.

En outre, la présente modification n° 1 est déposée avec une version mise à jour de l'aperçu du fonds (l'« **aperçu du fonds** ») de la série A des Fonds afin de préciser qu'il n'est plus possible de souscrire des titres des Fonds selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Description des modifications

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié afin de rendre compte de la modification :

- a) À la page 1, la définition de « Catégories de société » est modifiée par ce qui suit :
 - i) le remplacement de la mention « Catégorie du marché monétaire Sun Life » à la huitième puce par « Catégorie du marché monétaire Sun Life* »;
 - ii) l'ajout de la note de bas de page suivante :

« *Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché

monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

- b) À la page 91, la rubrique « Comment nous traitons votre ordre » est modifiée par le remplacement du second paragraphe par le paragraphe suivant :

« Votre conseiller et vous avez la responsabilité de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons des fonds et un ordre d'achat qui ne comporte pas de directives de placement, mais qui est valide par ailleurs, nous considérerons que cet ordre vise des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et nous placerons votre argent dans ces titres, selon l'option des frais d'acquisition initiaux, à un taux de frais d'acquisition de 0 %. Lorsque nous recevons des directives nous informant du Fonds et de la série que vous avez choisies, et que nous aurons reçu tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans ce Fonds et cette série que vous aurez choisies, sans frais additionnels, à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds que vous avez choisie à la date de transfert applicable. »

- c) À la page 96, la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » est modifiée par le remplacement de la quatrième puce du cinquième paragraphe par ce qui suit :

« un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life, ou un rachat portant sur des titres de la Catégorie du marché monétaire Sun Life; »

- d) À la rubrique « Frais payables par les Fonds », le premier tableau sous la sous-rubrique « Frais de gestion » qui commence à la page 104 est modifié par ce qui suit :

- i) le remplacement de la rangée relative à la Catégorie de société par la rangée suivante :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Catégorie du marché monétaire Sun Life***	0,55 %	--	--	0,45 %	--

- ii) l'ajout de la note de bas de page suivante à la fin du tableau à la page 107 :

« ***Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

e) À la rubrique « Frais payables par les Fonds », le deuxième tableau sous la sous-rubrique « Frais d'administration et charges opérationnelles » qui commence à la page 108 est modifié par ce qui suit :

i) le remplacement de la rangée relative à la Catégorie de société par la rangée suivante :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Catégorie du marché monétaire Sun Life***	0,05 %	--	--	0,05 %	--	--	--

ii) l'ajout de la note de bas de page suivante à la fin du tableau à la page 111 :

« ***Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

f) À la rubrique « Frais directement payables par vous », la sous-rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » à la page 116 est remplacée par ce qui suit :

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si vous faites racheter ou échangez des titres dans les 30 jours de leur achat, vous pouvez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont facturés i) pour un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) pour un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds; iii) pour un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) pour un échange ou un rachat portant sur des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou pour un rachat portant sur des titres de la Catégorie du marché monétaire Sun Life; v) pour un échange aux termes d'un PTS; vi) pour un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte; vii) pour un changement de titres d'une série à une autre du même Fonds; viii) pour un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un autre produit de placement que nous approuvons; ou ix) à l'entière appréciation du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » pour de plus amples renseignements.

g) Le tableau sous la rubrique « Commission de suivi » qui commence à la page 118 est modifié par ce qui suit :

i) le remplacement de la rangée relative à la Catégorie de société par la rangée suivante :

Fonds	Option frais d'acquisition initiaux		Option frais d'acquisition reportés ¹		Option frais d'acquisition réduits ³	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle ² (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle ² (%)
Catégorie du marché monétaire Sun Life***	Jusqu'à 5,0	Jusqu'à 0,10	Jusqu'à 5,0	0,0	Jusqu'à 2,5	0,0

ii) l'ajout de la note de bas de page suivante à la fin du tableau à la page 121 :

« ***Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

h) À la rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », la rangée relative à la Catégorie de société dans le tableau qui commence à la page 172 est remplacée par la rangée suivante :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Catégorie du marché monétaire Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.	Aucune	Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F. Le 1 ^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment.

- i) À la page 348, le tableau « Détail du Fonds » relatif à la Catégorie de société est modifié par l'ajout de la note de bas de page suivante :

« *Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2022, les actions de chaque série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life ne sont plus offertes à des fins de souscriptions ou d'échanges visant à obtenir de telles actions, sauf dans le cas de comptes existants qui détenaient des actions d'une série de la Catégorie du marché monétaire Sun Life avant 16 h le 30 novembre 2022, y compris les programmes de prélèvements automatiques établis au plus tard à ce moment. »

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou, dans certains territoires, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU
PROMOTEUR DU FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE**

**Fonds du marché monétaire Sun Life
(le « Fonds constitué en fiducie »)**

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 21 juin 2022 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 1^{er} décembre 2022.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la
direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à
titre de fiduciaire et de gestionnaire du
Fonds constitué en fiducie

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière de Gestion
d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de
gestionnaire du Fonds constitué en fiducie

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds constitué en fiducie

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur du Fonds constitué en fiducie

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente

**ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC.
ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ**

Catégorie du marché monétaire Sun Life*
(la « **Catégorie de société** »)

*une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 21 juin 2022 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉE du 1^{er} décembre 2022.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Frank Lippa »

Frank Lippa
Administrateur

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Administratrice

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de gestionnaire de la Catégorie de société

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de gestionnaire de la Catégorie de société

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur de la Catégorie de société

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente